

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 16 mars 2023

### Convocation

Date : 10 mars 2023  
Affichée le : 10 mars 2023

\*\*\*\*\*

Délibération n°  
23-CC160323

\*\*\*\*\*

### Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 33
- Pouvoirs : 10
- Votants : 43
- Absents : 01

\*\*\*\*\*

### Résultats :

- Pour : 43
- Contre : -
- Abstention : -

\*\*\*\*\*

Liste des délibérations  
Affichée et mise en ligne  
le

**20 MARS 2023**

Délibération mise en ligne  
sur le site internet de la  
CCSSO le

**05 AVR. 2023**

### QUALIFICATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA ZONE DES PORTES DE SENLIS

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la salle polyvalente du Centre de rencontre de l'Obélisque, située au 4 ter, avenue de Creil à Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 10 mars 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance :** Monsieur Guillaume MARÉCHAL  
**Secrétaire de séance :** Madame Émilie MARTIN

### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIÉ Françoise	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Émilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DUMOULIN François	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	Madame REYNAL Sophie
Madame JAUNET Christel	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LESAGE William	Monsieur SICARD Bruno
Madame LOISELEUR Pascale	Monsieur TESSON Gilles
	Madame TONDELLIER Viviane

### Ont donné pouvoir :


Monsieur BARON Jean-Marc à Madame BALOSSIÉ Françoise  
Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi  
Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur ROLAND Dimitri  
Monsieur CURTIL Benoit à Madame LUDMANN Véronique  
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur MÉLIQUE Jacky  
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame SIBILLE Elisabeth  
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LOISELEUR Pascale  
Madame PIERA Pascale à Monsieur LEFFEVRE Sylvain  
Madame PRUVOST BITAR Véronique à Madame REYNAL Sophie

### Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

### Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime

Paraphes	
	EM



**Le Président de séance vérifie les conditions de quorum** : 33 présents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

**Monsieur Patrick GAUDUBOIS, Vice-Président, expose aux membres de l'Assemblée** que le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise bénéficie d'une localisation stratégique, à proximité immédiate des bassins d'emplois du Grand Paris et sur un corridor majeur de développement Nord-Sud, connectant le pôle de Roissy aux pôles économiques du Nord de l'Europe.

La Communauté de Communes a pris conscience de son potentiel économique et souhaite conforter sa vocation productive.

Pour autant, face aux différentes crises qui impactent brutalement et durablement les entreprises du sud du département de l'Oise, et à plus forte raison encore l'activité de la plateforme aéroportuaire de Roissy (principal pôle d'emploi exogène au territoire), il apparaît plus que jamais nécessaire de se mobiliser pour redynamiser l'emploi local, soutenir les écosystèmes et favoriser l'émergence de nouvelles activités compatibles avec les aspirations locales et la préservation des patrimoines.

Cette stratégie territoriale doit permettre notamment d'attirer et retenir de nouveaux publics-cibles d'entreprises jeunes ou matures à haut potentiel.

Il s'agit également de tirer parti des grands projets d'infrastructures (Canal Seine Nord Europe, Mageo, TGV Roissy Picardie, les projets franciliens du Grand Paris ...) pour dynamiser l'emploi local et favoriser la pollinisation entrepreneuriale et économique.

Cette zone d'environ 17 hectares est située sur les parcelles(s) cadastrée(s) (0176,0172,0170,0183,0168,0182,0181,0179,0180,0175,0184,0177,0174 section 0C) Elle est bordée par les routes nationales 324 et 330, ainsi que par le chemin des rouliers et entourée de champs. Elle est accessible via l'avenue Alain Boucher, desservie par le rond-point au croisement des deux routes nationales susmentionnées, ainsi que par le chemin des Rouliers (annexe : plan de la zone).


Elle n'avait pas été intégrée à la liste des ZAE car, à l'époque, une seule activité économique y était exercée, à savoir une activité d'hôtellerie avec l'implantation de l'hôtel Escapade détenu par la société Escapade sas, de sorte qu'une « zone » dédiée à l'activité économique du territoire ne semblait pouvoir être identifiée à l'époque.

Néanmoins, par la suite, l'entreprise Amazon y a également implanté une plateforme logistique.

La CCSSO est d'ailleurs intervenue pour aménager un accès à la zone via le chemin des Rouliers.

A cet égard, on rappellera en effet que la seule qualification de ZAE suffit à faire de la Communauté de communes la personne publique compétente, dès lors que la distinction entre ZAE d'intérêt communautaire et ZAE communale a été supprimée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour être complet, on relèvera que cette décision n'emportera aucun transfert de charges.

Paraphes	
	EM

En effet, à ce jour, la zone ne comprend aucun équipement public qu'il y aurait lieu de mettre à disposition de la Communauté de Communes sur le fondement des articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

En particulier, l'avenue Alain Boucher appartient à ASLPAPS, l'association syndicale libre du Parc d'Activités des Portes de Senlis. La nécessité et, le cas échéant, les modalités d'un transfert à la Communauté de Communes devront être examinées.

En outre, les espaces verts appartiennent à la société Goodman (Amazon), qui les entretient.

## DELIBERATION

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 07 août 2015 ;

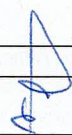
**Vu** la présentation effectuée en commission Développement Économique ;

**Considérant** que la Communauté de Communes est, depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2017, compétente en matière de développement économique, compétence qui comprend notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique (ZAE) présentes sur son périmètre (article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales – CGCT) ;

**Considérant** que la notion de ZAE n'est pas définie par la loi et qu'il est donc nécessaire, pour identifier de telles zones, de recourir à des critères d'identification empirique, étant précisé que le Conseil d'Etat juge ces critères comme n'étant ni exclusifs, ni impératifs (CE, 25 mai 2018, n° 407640) ;

**Considérant** que par délibération du 13 décembre 2017, quatre ZAE ont été identifiées et l'intervention de la CCSSO a été actée pour les ZAE Senlis Sud Oise, Villevert, Poteau et Les Communes, sur le territoire des Communes de Senlis, Chamant et Fleurines ;

**Considérant** que dans son rapport d'observations définitives du 28 mars 2022, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Hauts-de-France a estimé que la zone des Portes de Senlis aurait dû figurer parmi cette liste ;

Paraphes	
	EM



**Considérant** que dans ces conditions, compte-tenu de ce que l'existence d'une zone à la délimitation géographique précise ne fait plus de doute, dont la vocation exclusivement économique est caractérisée et sur laquelle la puissance publique souhaite intervenir afin de faciliter et développer l'activité économique du territoire, il y a lieu aujourd'hui de regarder la zone des Portes de Senlis comme une zone d'activité économique et, ce faisant, d'acter l'intervention exclusive de la Communauté de Communes ;

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président**, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ACTENT** que la zone des Portes de Senlis constitue une Zone d'Activité Économique,
- **ACTENT** de la compétence exclusive de la Communauté de Communes pour entretenir et gérer les équipements publics de cette zone.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le :* **05 AVR. 2023**

*De la publication sur le site internet de la CCSSO :* **05 AVR. 2023**

Fait à Senlis, le **05 AVR. 2023**

**Guillaume MARECHAL**

*Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise*



**Émilie MARTIN**

*Secrétaire de séance*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*